



ACADEMIE DE POITIERS

Lettre de avril 2024
de la section académique du
SNETAA FO
32, avenue Danton, 17000 La Rochelle

snetaa.s3.poitiers@gmail.com
<http://snetaa.poitiers.free.fr/>

227



- **SOMMAIRE :**
- **P.1 : Editorial de la Secrétaire Académique.**
- **P.2 : PLP : défendre le statut spécifique.**
- **P.3 : Finances en détresse ? CDAS.**
- **P.4 : Lycée Professionnel de Sillac, barre sur le vent ; Stages des élèves de SEGPA.**

Vigilance : pour l'avenir des PLP

A première vue le projet de réforme de la formation initiale des enseignants n'est qu'une réforme de plus. Cependant, si l'on regarde de plus près, elle pourrait impacter les PLP et surtout leur statut particulier. Alors pour rappel : avec le système de l'IUFM, Enseignement Professionnel et général confondus, les étudiants avaient besoin d'une licence disciplinaire pour passer le concours. L'année suivante, selon qu'ils avaient passé l'interne ou l'externe ils étaient sur un poste de 18 h ou de 9 h et participaient à des formations disciplinaires ou pluridisciplinaires.

Depuis 5 ans, après la licence, pour pouvoir se présenter au concours, il fallait intégrer le Master MEEF. La difficulté étant que si les étudiants rataient le concours, aucun autre débouché ne s'ouvrait à eux. Ajouté à cela un faible salaire, même avec la revalorisation de début de carrière et des conditions de travail dégradées, le tout faisait que le recrutement était de plus en plus difficile. Sans parler de la diminution du nombre de postes ouverts. Aujourd'hui, la ministre en titre et le premier ministre terminent de ficeler une réforme avec le retour du concours à la fin de la licence, puis deux années dans les nouvelles ENSP (**Ecole Normale Supérieure du Professorat**) pour obtenir le master et découvrir par saupoudrage l'univers de la classe (1 journée et demie d'observation hebdomadaire en 1^{ère} année et 2 jours en responsabilité la seconde année).

Pourquoi pas. Mais le projet semble faire une seule distinction : la formation des PE et celle des enseignants du second degré, sans distinction CAPES, CAPET et PLP.

Si on associe cela à l'engouement de certaines organisations syndicales pour le corps unique, il pourrait n'y avoir qu'un pas pour que le PLP perde son statut : le statut **particulier des PLP** et donc, sa spécificité.

Alors que la bivalence des disciplines d'Enseignement Général, est l'essence même de la pédagogie spécifique ; celle qui fait que les élèves que nous accueillons en EREA, SEGPA, SEP ou LP, retrouvent un sens à l'enseignement qu'ils reçoivent. C'est cette pédagogie qu'il nous faut défendre afin qu'elle permette de réaliser la double finalité de nos enseignements : préparation du diplôme en cours et préparation de la poursuite d'études.

Le PEGC, dont le statut revient dans les discours, devait exceller dans deux disciplines alors que le PLP doit exceller dans sa capacité à faire le lien à la fois entre ses valences d'enseignement général mais aussi et surtout tisser au quotidien la toile avec l'Enseignement Professionnel. Ainsi, l'élève qui lui est confié, saisit l'entière de la formation et l'importance des ramifications entre les disciplines, comme dans la vraie vie afin d'appréhender le monde qui l'entoure.

C'est pourquoi, au SNETAA, nous travaillons pour rappeler que notre bivalence n'est pas celle du PEGC. Que l'interdisciplinarité, c'est la richesse de notre pédagogie et l'intérêt de notre statut particulier. C'est ce que nous avons défendu au niveau ministériel, lors de l'audience auprès du nouveau haut-commissaire, et ce que nous rappellerons au niveau académique, lors de l'audience que nous allons demander.

C'est par une syndicalisation forte et des informations qui circulent de manière fluide (site académique, journal, WhatsApp, visio, mails et contacts quotidiens dans les établissements) que le SNETAA, 1^{er} syndicat de l'Enseignement Professionnel sous statut scolaire, fait entendre sa voix.

Pour notre avenir restons mobilisés, informons et syndiquons.

La Rochelle le 9 avril 2024,
Bénédicte Moulin, Secrétaire Académique du SNETAA FO

Défendre le statut particulier des PLP face au danger de l'effacement

*« Les PLP n'enseignent pas comme les Certifiés de Lycée,
notamment car leurs élèves n'ont pas les mêmes attentes que ceux des Lycées Généraux. »*

Nous, les Professeurs de Lycée Professionnel, nous jonglons au quotidien entre enseignement et éducation pour accueillir dans les meilleures conditions des élèves qui ne supportent plus l'École, ou plutôt le collège unique qui pendant 4 ans leur a demandé à tous, de se fondre dans un certain « moule ».

Rendre les savoirs, les savoir-faire attractifs et compréhensibles par nos élèves est un défi que nous relevons à chaque fois que nous préparons nos cours, à chaque face à face pédagogique en classe.

Pour les jeunes qui nous sont confiés, notre mission première est de redonner confiance, avec comme perspective de décrocher un CAP, un Bac Pro, un BTS et pourquoi pas une Licence Pro.

Donner du sens aux apprentissages, innover, réinventer, mais aussi offrir une part de nous-mêmes à nos élèves à besoins pédagogiques et éducatifs particuliers, c'est notre quotidien. Mettre en œuvre d'autres manières d'enseigner à la fois pour emmener nos élèves vers l'émancipation, vers une estime de soi plus positive, vers la maîtrise des compétences professionnelles, vers un statut de citoyen éclairé, c'est notre mission.

Chez les PLP des disciplines d'enseignement général, la bivalence (Maths-Sciences Physiques et Chimiques, Lettres Histoire Géographie, Lettres Langues) est utilisée pour proposer une pédagogie inductive indispensable pour remettre les jeunes en situation de succès. Cette liberté pédagogique est aussi utilisée pour des enseignements en commun avec des collègues PLP des disciplines professionnelles. Mais c'est aussi, permettre notre épanouissement en tant que professionnel de l'Enseignement et durer dans ce métier éprouvant. C'est tout cela qui fait notre spécificité de PLP !

Au gré des reformes...

Passer les classes de 24 à 30 élèves pour faire des économies, quand on a diminué le nombre d'heures d'enseignement où les collègues pouvaient « co-intervenir », quand aujourd'hui on massacre la classe de terminale, c'est cette spécificité qui redonnait aux jeunes l'envie d'apprendre ! C'est replonger un tiers des Lycéens dans le non-sens de leur formation. Pour cela, il faut laisser les PLP travailler ! Il faut leur donner du temps, des moyens, la liberté pédagogique nécessaire pour sortir des programmes académiques que rejettent nos élèves. Aucun PLP ne peut reproduire la pédagogie du Lycée Général. Attention danger !

Depuis quelques années, nous voyons se mettre en place dans certains établissements, notamment dans les Lycées polyvalents, des compléments de services reçus par le Lycée Général et Technologique venant du Lycée Professionnel, allant même jusqu'à provoquer la suppression de postes de PLP.

Les Professeurs de Lycées Professionnels ne doivent pas être la variable d'ajustement des politiques de non recrutement ou de non remplacement des PLP !

Les heures attribuées dans les DHG des LP ou SEP doivent être assurées par des PLP pour toutes les raisons évoquées dans les paragraphes précédents. Soyons vigilants, refusons ces compléments de services pour protéger les postes PLP !

Au SNETAA FO, nous en sommes plus que jamais convaincus et nous porterons la voix des PLP pour continuer à défendre l'avenir de l'Enseignement Professionnel initial, public et laïque sous statut scolaire avec toute sa spécificité.

Stéphane Texier, Secrétaire départemental du SNETAA FO de la Vienne



FINANCES MOMENTANÉMENT EN DÉTRESSE ??? CDAS !!!

Séparation financièrement difficile, frais médicaux importants, facture d'électricité qui explose, frais de véhicule imprévus, ou autre(s) dépense(s) qu'on ne peut plus gérer : *qui n'a pas été confronté à cela ? Ou qui ne risque pas de l'être ?* Parfois, financièrement, on n'y arrive plus, on s'enfonce. **Face à ces « accidents de la vie », il ne faut pas s'isoler puisqu'il y a des moyens pour éviter de perdre pied !!!**

On ne le sait pas toujours, mais il existe dans chaque département une CDAS (Commission Départementale d'Action Sociale) qui propose des **aides financières ponctuelles**. Elle se réunit de façon régulière chaque mois, autour des assistants sociaux et assistantes sociales du département, des personnels dédiés de l'EN, des délégués MGEN et des représentants syndicaux qui décident de l'aide accordée. Elle peut également être réunie de façon exceptionnelle si besoin.

Les aides proposées par ces CDAS sont de trois types, selon la situation :

- **Aide « secours »** : il s'agit d'une aide en cas de brusque « coup dur » financier pour quelque raison que ce soit (frais de divorce, perte de salaire pour diverses raisons, budget grevé par des frais de réparation de véhicule, déséquilibre budgétaire à cause d'une facture énergétique élevée, . . .). L'aide maximum est généralement de 750 €.
- **Aide « action santé »** : comme son nom l'indique, elle sert à prendre en charge une partie des frais importants liés à la santé du demandeur ou de sa famille et son montant peut dépasser les 1 000 €.
- **Prêts** : la CDAS peut proposer un prêt à taux zéro (nombre de mois de remboursement variable selon la situation) afin de permettre au demandeur de pallier à une dépense soudaine (*Attention* : les sommes prêtées restent assez « modestes », généralement, selon la situation de l'ordre de 2 000 à 4 000 € - mais c'est souvent une aide précieuse malgré tout).

La démarche à suivre pour solliciter ces aides ? Contactez la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale) ; ou, pour faire simple : l'Inspection académique de votre département qui vous accompagnera dans votre démarche. Vous serez orienté vers un(e) assistant(e) social(e) qui vous proposera un rendez-vous afin de compléter ensemble un dossier (ne pas être effrayé par cette idée de dossier administratif !!! Rien de compliqué, et de toute façon vous serez accompagné pour cette démarche). **Et votre situation sera abordée de façon anonyme si vous en faites la demande.**

TOUS les personnels de l'EN peuvent solliciter ces aides (agents de service, personnels administratifs, contractuels, AED, AESH, enseignants en activité, retraités + personnels publics et privés sous contrat). **N'HÉSITEZ PAS à solliciter ces aides**, voire à demander conseil auprès des représentants syndicaux de votre Lycée !!!

Chaque année civile, une somme est allouée pour ces aides. Elle diffère selon l'Enseignement public (l'essentiel des aides) et l'Enseignement privé sous contrat (somme également allouée, mais moindre puisque l'Enseignement privé a ses propres aides).

Vous pouvez, si votre situation financière le nécessite, solliciter plusieurs fois la CDAS (pour le même type d'aide ou pour des aides différentes si le besoin s'en fait sentir).

Si vous êtes adhérent MGEN, n'hésitez pas à voir auprès de leurs services les possibilités d'accompagnement proposé.

La précarité, selon les revenus, peut arriver à 50 euros de découvert, voire moins. Si c'est le cas **N'HÉSITEZ PAS À DÉPOSER UN DOSSIER !!!** Il ne s'agit pas de mendicité, pour parler clairement (*puisque c'est l'argument qui revient souvent de la part des personnes en difficulté et qui « n'osent pas »*), mais d'UNE AIDE prévue dans les budgets généraux chaque année. **Votre demande sera de toute façon TOUJOURS étudiée avec bienveillance.**

Yves Ravel, membre du Conseil Académique du SNETAA FO et de la CDAS 17

Cap sur le Lycée Professionnel de Sillac, barre sur le vent...

Le 13 janvier 2012, le monde s'émeut de la situation du Concordia, abandonné par le capitaine Francesco Schettino. Il en ressort que sous l'égide d'un capitaine, la communauté a besoin de se sentir rassurée, épaulée, comprise. Que ses doutes, craintes, soient entendus par une présence bienveillante et accompagnante. Il en est de même dans nos établissements scolaires où le capitaine du navire est la force fédératrice d'un collectif engagé dans des missions éducatives et pédagogiques.

En 2018, un article de presse exulte le "carton de Sillac et Barbezieux". Le Lycée de Sillac est 1er dans le classement et "décroche la palme" comme le souligne l'article. En 2023, avec 66% de réussite au bac, la Valeur ajoutée du Lycée Professionnel du bâtiment Sillac sur la réussite au Bac de ses élèves est donc négative (-14). En 2024, sur un classement de 20 établissements, le Lycée de Sillac est à la 20ème place.

Comment un Lycée dont les enseignants sont dans des engagements professionnels importants (classe européenne, classe défense, olympiade des métiers, formation FIL demandée et obtenue, engagement des personnels dans les projets de lutte contre le harcèlement scolaire, le tutorat des classes de CAP) peut-il chuter dans ses résultats à l'examen ? Comment un établissement riche d'un CESCE porté par les équipes pédagogiques et éducatives dont les actions sont déclinées sur tous les niveaux et tout au long de l'année, peut-il encore souffrir d'un climat d'établissement aussi fébrile ?

Loin de se satisfaire de ces résultats qui ternissent à la qualité des enseignements dispensés, les équipes se demandent quelle image extérieure revêt à présent un Lycée qui a été jadis en haut du classement et où la mobilisation de chacun est encore dans les pratiques quotidiennes ? Comment redonner valeur et sens au règlement intérieur, au respect de son application pour que la confiance des usagers et des équipes se réactivent, pour que l'implication des élèves soit à la hauteur de la formation ?

Pourrait-on imaginer qu'un élève puisse s'impliquer dans des conditions d'apprentissage favorables à sa réussite quand les conditions de sécurité dans les espaces professionnels sont lacunaires, les manquements minorés, les sanctions en déliquescence, les rapports d'incident devenus un fait coutumier ? Comment des équipes fatiguées pourraient-elles tenir tête à des insultes, à des incivilités chroniques, des comportements sans cesse reproduits ?

Que se passerait-il si, alors que le plan Vigipirate est activé, le capitaine de l'établissement ne se poste jamais à l'entrée de son établissement et même, s'y refuserait ? Quelle impulsion serait donnée à l'équipage ? le capitaine du navire n'est-il pas à la proue de celui-ci pour le voir naviguer ? Que se passerait-il s'il reste à la poupe de son bateau ou est enfermé dans sa cabine ?

On dit souvent qu'un skipper choisit son bateau selon son gabarit et son programme, son adaptabilité. Le skipper s'engage alors dans la performance et la qualité. Le bateau est aménagé pour correspondre aux besoins de l'équipe qui monte à son bord. Il en va de même pour une communauté éducative et pédagogique embarquée dans un bateau qui doit non seulement flotter mais surtout naviguer, garder son cap, choisir les meilleurs itinéraires, affronter les tempêtes et pour lequel chaque décision prise est équivalente au passage d'une ligne de front vers un calme plat. Pour cela, il faut aussi écouter l'équipage, être dans un discours valorisant et répondre à ses besoins d'exercice, de sécurité et de présence sur le terrain qui renforce la cohésion de tous pour un projet commun : la réussite des élèves. "Tiens bon la vague et tiens bon le vent"

Eric Renaud et Florence Vicenzi, membres du Conseil Académique du SNETAA FO

Stages des élèves de SEGPA : qui fait le suivi ?

A partir de la classe de 4^{ème}, les élèves de SEGPA effectuent des stages en milieux professionnels pour construire leurs projets d'orientation : en 4^{ème}, 2 stages d'initiation d'une semaine, en 3^{ème} 2 stages d'application de 2 semaines voire une troisième période peut être envisagée en fin d'année pour consolider leurs projets professionnels.

Qui réalise les « visites » de ces élèves ? les PLP, les PE, les PLC ou les directeurs de SEGPA ?

Doit-on répartir les élèves en fonction des heures enseignées comme dans les LP ? Pour le SNETAA FO les PLP devraient suivre leurs élèves en stage en entreprise notamment comme le spécifie notre statut particulier suivant la circulaire n° 2016-053 du 29-3-2016.

Le SNETAA demande une clarification par un décret sur le suivi de stage en SEGPA pour éviter les dysfonctionnements dans les établissements.

De ce fait, PLP ou PE, il faut toujours « visiter » les élèves avec un Ordre de Mission en cas d'incident ou d'accident et demander un défraiement auprès de son gestionnaire si les visites sont hors agglomération. C'est un droit ! Dans les faits, l'application des visites de stage fait souvent l'objet de compromis entre chaque corps d'enseignants pour accompagner les élèves.

Pierre-Guillaume Texier, membre du Conseil Académique du SNETAA FO